



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **27/06/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-07-55
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC
DES FORAGES DE MARIE-GALANTE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-4 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6 à R. 1321-10 et R. 1322-1 à R. 1322-5 ;
Vu le code minier, notamment ses articles 131 et 132 ;
Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu le décret n° 96-102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°), 9 (2° et 3°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et de l'article 58 de la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration par l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain

Madame la Présidente expose :

La Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) assure l'approvisionnement en eau potable à partir des ressources souterraines, grâce à sept forages actuellement exploités par Karuker'Ô dans le cadre de sa mission de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, le diagnostic de l'ensemble des forages d'eau potable est obligatoire tous les 10 ans. Les derniers contrôles des captages d'eau potable de Marie-Galante ayant été réalisés en 2014, il est donc nécessaire pour la CCMG de procéder à nouveau au diagnostic des 7 forages du territoire.

Le programme de travaux de base est structuré comme suit :

- Inspection caméra (ITV) en statique et en dynamique,
- Contrôle de cimentation (uniquement pour Etang-Noir),
- Mesures de corrosion / épaisseur résiduelle acier si réalisable (Calebassier, Rabi, Mouessant, Balisier),
- Diagraphies de flux-température-conductivité en statique et en dynamique,
- Pompages par paliers,
- Pompage longue durée (optionnel).

Un coût prévisionnel de 140 000 € est à prévoir. À cela s'ajoute une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) évaluée à environ 35 000 € hors taxes.

Le programme de dépenses du projet s'élève donc à 175 000€ HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
OFB	175 000	60	105 000
Office de l'Eau		40	70 000
TOTAL	175 000	100,00%	175 000

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'opération de diagnostic de l'ensemble des forages d'eau potable de Marie-Galante,
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé pour l'opération de diagnostic de l'ensemble des forages d'eau potable de la Marie-Galante,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements envisagés auprès des partenaires financiers,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 11 JUIL. 2025
- L'affichage le :

11 JUIL. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr